

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des
Territoires
Service : Eau et Environnement

ARRÊTÉ N° 2012034-0002
*Relatif à la suspension de l'exercice de la chasse
à la bécasse des bois, aux turdidés et aux colombidés*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article R 424-3 du Code de l'Environnement,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011 – 2012,
- L'arrêté préfectoral n° 2011103-0001 du 13 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Le déclenchement de la procédure nationale « gel prolongé » par l'ONCFS pour la bécasse des bois,
- L'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

CONSIDERANT la période actuelle de gel prolongé préjudiciable à la bécasse des bois, aux turdidés (grives, merles) et aux colombidés,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'exercice de la chasse à la bécasse des bois, aux turdidés et aux colombidés est suspendu, dans tout le département, **du samedi 04 février 2012 au lundi 13 février 2012 inclus.**

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département par le soin des Maires.

BELFORT, le 03 Février 2012

**POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**



CHRISTIAN DUSSARRAT